

ASSEMBLEE NATIONALE12 décembre 2005

**PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES
AU SEIN DU COUPLE - (n° 2219)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :

La dernière phrase du premier alinéa de l'article L.114-3 du code du service national est complétée par les mots :

« ainsi qu'une sensibilisation au respect de l'égalité femmes-hommes et au rejet des violences, actes et propos sexistes .»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rejet des violences sexistes doit être enseigné lors de la Journée d'Appel de préparation à la défense en s'adressant aux jeunes, garçons et filles, de 16 à 18 ans, en intégrant le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.